



***MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES***

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Note explicative non technique de l'enquête publique

COMMUNE DE VIENNE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Préambule

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend également :

- Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L 122-1 ou au IV de l'article L 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Vienne n'est pas concerné par une étude d'impact ou une évaluation environnementale.

Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée par la Vienne Condrieu Agglomération à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Le 22 juin 2017, l'autorité environnementale a décidé que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou projet, l'objet de l'enquête publique, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Note de présentation

• Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Toutes informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet.

En ce qui concerne la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales, l'autorité responsable du projet est également représentée par Vienne Condrieu Agglomération. Pour tout renseignement, il est possible de contacter Madame BRESSE-GARRIDO Sandrine, du service assainissement à l'adresse suivante sbresse-garrido@vienne-condrieu-agglomeration.fr ou au 04 82 06 33 00.

Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint Germain – Bâtiment Antares
30 Avenue du Général Leclerc
38 200 Vienne

• Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des Eaux Pluviales.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a été engagée afin d'adapter ce dernier aux modifications induites par la révision du Plan Local d'Urbanisme. De plus, l'Agglomération a souhaité profiter de la réflexion ainsi engagée pour élaborer un zonage des eaux pluviales, conformément à L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réflexion concomitante et la révision parallèle de ces documents permet de garantir une mise en cohérence globale, permettant ainsi de disposer d'un ensemble de documents de planification régissant au mieux les conditions d'aménagement sur le territoire communal.

L'étude du zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vienne a été menée courant 2016 et s'est terminée début 2017. Cette dernière a permis de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non-collectif. Elle a également permis de définir les secteurs sur lesquels des efforts de non imperméabilisation doivent être menés.

Ainsi, sur la base de cette étude, le Conseil communautaire, par délibération du 18 mai 2017, a adopté la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la Ville de Vienne et a sollicité la mise à l'enquête publique unique et conjointe du projet avec celle du PLU.

La mise à jour du zonage a été rendue nécessaire par l'évolution des zones urbaines et à urbaniser du PLU par rapport au précédent PLU (2006). Ainsi, les zones desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées ont été ajustées aux nouveaux périmètres des zones délimitées dans le PLU, étant entendu que certaines zones actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif sont classées en zone d'assainissement non collectif. En effet, lorsque les caractéristiques du terrain le permettent et qu'il n'est pas avantageux économiquement de desservir ces zones, l'assainissement non collectif a été privilégié.

Le zonage des eaux pluviales a été réalisé en tenant compte des différents débordements ou problèmes d'érosion constatés sur le terrain ces dernières années. Ainsi, les prescriptions du zonage permettront de ne pas dégrader la situation actuelle, voire de l'améliorer dans certains cas.

• Les caractéristiques les plus importantes de la mise à jour du zonage d'assainissement

La mise à jour du zonage d'assainissement est rendue nécessaire par la révision du PLU : il s'agit de ne prendre en compte dans les zones desservies par le réseau que les tènements classés en zone urbaine ou à urbaniser au PLU. Des ajustements ont été apportés dans les secteurs qui ont connu des évolutions de zonage.

Par rapport au zonage d'assainissement précédent, deux types de modifications ont été proposées :

- Certaines parcelles, actuellement en zonage d'assainissement collectif existant ou futur, ont été reclassées en zone d'assainissement non collectif. Cela concerne des secteurs classés en zone agricole A et naturelle N au PLU révisé et qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.
- Des parcelles actuellement en zone d'assainissement non collectif ont été classées en zone d'assainissement collectif. Cela concerne des secteurs classés en zone urbaine U qui sont déjà desservies par un réseau public de collecte. Ceci permet de coller à la délimitation du zonage PLU.

Cette adaptation ne nécessite pas ou peu d'extension du réseau d'assainissement étant donné que ces parcelles sont situées à proximité du réseau public de collecte des eaux usées. Il n'y a donc pas de bouleversement de l'équilibre financier du zonage de 2006 et cette solution rentre en adéquation avec les critères technico-économique fixés lors de cette étude (ratio investissement/nombre d'habitations raccordées).

• Les caractéristiques les plus importantes de l'élaboration du zonage des eaux pluviales :

Rappelons **qu'il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales à la charge des collectivités territoriales**. C'est la collectivité compétente qui délimite les zones de collecte / stockage / traitement dans le cadre du dossier de zonage.

Le zonage définit les actions à poursuivre en matière de collecte et de traitement éventuel des eaux pluviales.

Avec une augmentation de 20 % de la population d'ici 2030, la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement est une question cruciale.

De par la topographie assez marquée de la commune, le ruissellement des eaux pluviales est une problématique importante sur Vienne. La faible perméabilité des sols sur l'Est de la commune ne permet pas de développer des ouvrages d'infiltration pour la gestion de ces dernières.

Actuellement, la moitié du réseau est unitaire sur Vienne, d'où la nécessité de créer plusieurs bassins de stockage-restitution des eaux usées de temps de pluie, afin de limiter les déversements au milieu naturel. Ces travaux ont été préconisés dans le schéma directeur d'assainissement de l'ex-SYSTEPUR validé en 2011 par ce syndicat ainsi que par ViennAgglo, qui en était membre. Ces préconisations sont d'ailleurs reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Vienne Sud (AP n°38-201 076-0027).

Concernant les futures constructions, il est important de ne plus surcharger les réseaux unitaires, afin de ne pas augmenter les rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage.

Cadre réglementaire

• Mention des textes régissant l'enquête publique

Le cadre réglementaire pour l'organisation de la présente enquête publique s'inscrit dans le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

L'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme mentionne que « *le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire* ».

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

• Procédure administrative

- Adoption de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la Ville de Vienne et sollicitation de la mise à l'enquête publique unique et conjointe du projet avec celle du PLU par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017.
- Décision en date du 30 juillet 2018 du président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Michèle Souchère en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Arrêté A18-265 en date du 20 septembre 2018 de Vienne Condrieu Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, de la mise à jour du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage des eaux pluviales.
- Enquête publique du 15 octobre 2018 à 9h00 jusqu'au 16 novembre 2018 à 18h00 conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme.

• Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pourra approuver par délibération, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la Ville de Vienne, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis et remarques.